

Arrêté n° 2023_DRI_T_00774

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES
D104, D162, D94, D18, D109, D171, D63, D236, D182, D439, D110 ET D124 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE GIVRY, GRANGES, DICONNE, THUREY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY,
CHASSEY-LE-CAMP, REMIGNY, BRAGNY-SUR-SAONE, PALLEAU, SAINT-MARD-DE-VAUX, ALLEROT,
MARCILLY-LES-BUXY, SAINT-PRIVE, LE PULEY, SAINT-CYR, ALLEREY-SUR-SAONE, SAINT-LOUP-
GEANGES, SAINT-JEAN-DE-VAUX, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, LALHEUE, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE,
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU ET MESSEY-SUR-GROSNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, domiciliée 17 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : florent.martinod@colas.com, en date du 23/05/2023,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels d'usures, sur les D104, D162, D94, D18, D109, D171, D124, D63, D236, D182, D439 et D110, sur le territoire des communes de Givry, Granges, Diconne, Thurey, Saint-Ambreuil, Saint-Germain-lès-Buxy, Chassey-le-Camp, Remigny, Bragny-sur-Saône, Palleau, Saint-Mard-de-Vaux, Allériot, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Privé, Le Puley, Saint-Cyr, Allerey-sur-Saône, Saint-Loup-Géanges, Saint-Jean-de-Vaux, Verdun-sur-le-Doubs, Lalheue, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-sous-Montaigu et Messey-sur-Grosne, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30/05/2023 au 21/07/2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur les :

- D104 du PR0+74 au PR4+570,
- D162 du PR3+950 au PR6+950,
- D94 du PR3+50 au PR6+104,
- D94 du PR6+714 au PR8+721,
- D94 du PR9+338 au PR9+792,
- D18 du PR19+100 au PR22+950,
- D109 du PR6+350 au PR8+786,
- D171 du PR1+500 au PR5+580,
- D63 du PR0+0 au PR0+355,
- D236 du PR11+74 au PR12+260,
- D236 du PR12+460 au PR14+862,
- D182 du PR0+0 au PR2+58,

- D182 du PR2+770 au PR3+340,
- D124 du PR0+0 au PR0+257,
- D124 du PR1+503 au PR2+522,
- D124 du PR2+966 au PR3+150,
- D439 du PR4+500 au PR4+918,
- D110 du PR0+512 au PR3+909,

sur le territoire des communes de Givry, Granges, Diconne, Thurey, Saint-Ambreuil, Saint-Germain-lès-Buxy, Chassey-le-Camp, Remigny, Bragny-sur-Saône, Palleau, Saint-Mard-de-Vaux, Allériot, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Privé, Le Puley, Saint-Cyr, Allerey-sur-Saône, Saint-Loup-Géanges, Saint-Jean-de-Vaux, Verdun-sur-le-Doubs, Lalheue, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-sous-Montaigu et Messey-sur-Grosne.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS (Tél.03.85.97.14.50), domiciliée 17 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Bragny-sur-Saône et Allériot, Messieurs les Maires de Givry, Granges, Diconne, Thurey, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Ambreuil, Saint-Germain-lès-Buxy, Chassey-le-Camp, Remigny, Palleau, Saint-Mard-de-Vaux, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Privé, Le Puley, Saint-Cyr, Allerey-sur-Saône, Saint-Loup-Géanges, Saint-Jean-de-Vaux, Verdun-sur-le-Doubs, Lalheue, Messey-sur-Grosne et Chevigny-en-Vallière, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le **26 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,

Exécutoire de plein droit

Publié le.....**30 MAI 2023**

Emmanuel BIARD